



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

### **Occupation du domaine public Parkings CCR et contre allée de l'avenue de l'Occitanie** **Arrêté n° 48**

Le Maire de la Commune de SAINT GEORGES D'ORQUES

**VU** les articles L. 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;

**CONSIDERANT** la manifestation organisée par la Commune à l'occasion du vide grenier autour du sport;

**CONSIDERANT** les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de cette manifestation;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1°/** Le stationnement est interdit sur les deux parkings du CCR, et ce le Dimanche 2 Juin 2024 de 9h à 18h.

L'installation de stands dédiés au vide grenier est autorisée sur la contre allée au droit de l'établissement scolaire St Charles le long de l'avenue d'Occitanie et ce le Dimanche 2 Juin 2024 de 9h à 18h.

**ARTICLE 2°/** La signalisation relative à ces dispositions est mis en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

**ARTICLE 3°/** Les lieux devront être restitués en parfait état de propreté. En cas de détérioration, les frais de remise en état seront à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 4°/** Les droits des tiers seront expressément réservés.

**ARTICLE 5° /** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.  
Les véhicules en infraction concernant le stationnement, seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6° /** Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 7° /** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8° /** Mme la Directrice Générale des Services, M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Georges d'Orques et M le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT GEORGES D'ORQUES, le Jeudi 18 Avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire

Jean-François AUDRIN



Publié le :  
Transmis-le :